

Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 10 mai 2021 à 20h30

Date de la convocation	05 mai 2021
Date d'affichage de la convocation	06 mai 2021
Date d'affichage du procès-verbal	17 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est rassemblé à la salle du Mille Club pour raisons sanitaires, sous la présidence du Maire, M. Patrick LAGARDE.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. PERRY René, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, Mme VALENTIN Danièle, M. MATHIOT Christophe, Mme MASSON Eléonore, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme MOUGEL Laetitia, Mme DEMANGE Marie, Mme GUERITOT Eléonore, Mme HATTON Martine.

Représentée : -

Excusé : M. DIDIERLAURENT Fabrice

Absente : -

Secrétaire de séance :

Mme Marie DEMANGE a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

La séance est ouverte à 20h35mn.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Droit de Prémption Urbain :

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, que la commune n'a pas exercé son DPU sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- ⇒ Terrain bâti en parcelle cadastrée section A numéro 604, pour une surface de 1 656 m², situé route de Saint-Amé.

Commande :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, signé :

- ⇒ Le bon de commande pour l'achat d'une remorque porte-engin d'occasion, avec l'entreprise AGREDIAM de Saint-Amé, pour un montant HT de 4 500,00 €.

04. ESPACES NATURELS SENSIBLES : INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL. [043-2021]

Le Maire expose à l'assemblée :

Le site naturel de la Tourbière de l'Abîme situé sur la commune de Cleurie a été reconnu comme un espace naturel à forte valeur patrimoniale, notamment du fait des espèces végétales et animales remarquables qu'il abrite (l'Andromède, le Rossolis à feuilles rondes, la Chouette de Tangmalm, le Grand Tétras...).

Cette zone humide d'intérêt régional figure à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental des Vosges. Elle a été identifiée comme un site prioritaire au titre de la politique départementale visant à préserver et à mettre en valeur les ENS vosgiens.

Dans ce cadre, le Conseil départemental, en partenariat avec la commune de Cleurie et le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, ont mis en œuvre un projet de préservation de cette tourbière.

L'arrêté municipal n° 37-2017 a constaté que les immeubles listés ci-dessous, situés au lieu-dit l'Etang de l'Abîme sur le territoire de la commune de Cleurie, n'ont pas de propriétaire connu au sens de l'article L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques :

- ⇒ Parcelle en section A numéro 4 (surface de 4 820 m²)
- ⇒ Parcelle en section A numéro 9 (surface de 22 995 m²)
- ⇒ Parcelle en section A numéro 10 (surface de 10 170 m²)

Il a également précisé que la procédure d'attribution à la commune des immeubles présumés sans maître, prévue par l'article L.1122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, était mise en œuvre.

Cette procédure d'appréhension des biens dits « biens présumés sans maître » comporte deux phases distinctes :

- 1- La commune a procédé à une publication et à un affichage de l'arrêté municipal n° 37-2017 sur les parcelles A 4, A 9 et A 10 pendant six mois, à savoir du 09 octobre 2020 au 21 avril 2021. Une notification de cet arrêté a également été envoyée au dernier domicile des derniers propriétaires connus en date du 15 octobre 2020.

Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil, ce qui est précisément le cas dans ce dossier.

Cette formalité ayant été accomplie, la deuxième phase peut être engagée, à savoir :

- 2- La procédure d'incorporation au domaine communal (3^{ème} alinéa de l'article 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques). Cette incorporation est décidée par une délibération du Conseil municipal et constatée par arrêté du Maire dans les 6 mois à compter de la date à laquelle il a été constaté que le bien est présumé sans maître.

Le Maire demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'incorporation des ces biens présumés sans maître au domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'incorporer les biens suivants présumés sans maître dans le domaine communal :
 - ⇒ Parcelle en section A numéro 4 (surface de 4 820 m²)
 - ⇒ Parcelle en section A numéro 9 (surface de 22 995 m²)
 - ⇒ Parcelle en section A numéro 10 (surface de 10 170 m²)
- **PRECISE** que le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

05. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL. [044-2021]

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **DONNE** pouvoir au représentant de la commune de Cleurie à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

6. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP). [045-2021]

M. le maire rappelle que dans le cadre de la loi de finances rectificatives du 28/12/2017, un service obligatoire de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités.

Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne depuis le 1er juillet 2019 jusqu'au 1er janvier 2022 en fonction du montant des recettes annuelles facturées.

Cette obligation s'applique à notre établissement depuis le 01/07/2020.

Pour aider les collectivités à répondre de manière simple et efficace à cette obligation, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Pour satisfaire pleinement aux dispositions du décret, la collectivité doit offrir cette possibilité pour l'ensemble de ses produits et services. L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention à retourner à la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'adhésion au service PAYFiP permettant de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

07. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : EVALUATION ET RECONDUCTION POUR 3 ANS. [046-2021]

Le Maire donne la parole à Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe chargée des affaires scolaires.

Mme Marie Helen CLAUDE rappelle à l'assemblée qu'un Projet Educatif Territorial a été mis en place en 2015, puis renouvelé en 2018 pour 3 ans.

Le PEDT 2018-2021 arrivant à échéance, elle précise à l'assemblée qu'il convient :

- ⇒ d'en effectuer le bilan,
- ⇒ de le reconduire PEDT pour 3 ans,
- ⇒ ou d'en élaborer un nouveau.

Elle ajoute que le Comité de pilotage du PEDT s'est réuni le 09 mars 2021 afin d'aborder ces 3 points et donne lecture de l'évaluation du PEDT 2018-2021. En conclusion, l'analyse est globalement très positive, les enfants semblent épanouis, les échos des familles sont positifs et le personnel est dynamique, motivé, et enclin à de nouveaux projets.

Pour terminer, Mme CLAUDE informe le Conseil municipal que le Comité de pilotage a décidé de reconduire ce PEDT à l'identique pour la période 2021-2024, avec l'ajout de 3 points à améliorer :

- ⇒ Temps de pause méridienne
- ⇒ Mise en place de formation pour le personnel,
- ⇒ Réserver encart pour les projets travaux scolaires sur le site internet communal et le feuillet municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan du PEDT de la période 2018-2021 ;
- **APPROUVE** la proposition du nouveau Projet Educatif Territorial pour la période 2021-2024 par le Comité de pilotage ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

08. CREATION « ESPACE SANS TABAC ». [047-2021]

Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe aux affaires scolaires présente au Conseil municipal le projet de création d'un espace sans tabac devant l'école, sujet abordé lors de la réunion de la commission des affaires scolaires le 29 avril 2021 et faisant suite à la proposition d'une ancienne élue, Mme THOMAS Mathilde.

« Espace sans Tabac » est un Label lancé par la ligue contre le cancer en 2012 qui a pour vocation de proposer en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

L'objectif de cet espace est d'éloigner l'image du tabac dans les lieux réservés aux enfants, et de dénormaliser le tabagisme auprès des jeunes.

Ces espaces contribuent à :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- Eliminer l'exposition au tabagisme passif,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Rompre le lien entretenu par l'industrie entre le loisir et le tabac.

Elle explique qu'une zone doit être délimitée et matérialisée par des panneaux et marquages au sol le cas échéant, et qu'un arrêté municipal doit entériner la décision de créer cet espace interdit au tabac.

Une convention d'engagement avec la ligue contre le cancer peut également être signée dans le but de renforcer cette démarche.

Mme CLAUDE précise que l'aire de jeux périscolaire est de fait considérée comme zone sans tabac selon l'article R 35-12-2 du code de la santé publique.

Elle rapporte que les membres de la commission « affaires scolaires » souhaitent que le terrain de sports soit également identifié comme « espace sans tabac » 24 h/24.

La zone « Espace sans Tabac » ayant été définie sur plan par les membres de la commission le 29 avril 2021, elle est présentée à l'assemblée pour avis. Une conseillère demande que la cigarette électronique soit également considérée comme interdite dans cet espace sans tabac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE** de créer un « Espace sans Tabac » aux abords de l'école selon le plan défini et d'y inclure le terrain de sports,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'engagement avec la ligue contre le cancer.

09. ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES : TENUE DU SCRUTIN.

Mise en place du planning de présence des élus au bureau de vote des élections départementales et régionales 2021, qui sera diffusé à l'ensemble des conseillers. Il est recommandé que les personnes tenant le bureau de vote soient vaccinées. Dans le cas contraire, un test de dépistage est obligatoire 48h avant le scrutin.

10. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Enfance Jeunesse Sport Vie Associative

Mme Marie Helen CLAUDE donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission qui s'est déroulée le 24 avril 2021 et dont les points suivants ont été abordés :

- Présentation et distribution du questionnaire « Accueil des enfants de moins de 6 ans » : 96 ont été distribués, quelques réponses sont déjà reçues en mairie ;
- Demande de M. Fabrice DIDIERLAURENT : trouver un endroit où construire un terrain de bosses pour les jeunes.

Commission Bâtiment

M. René PERRY donne lecture du compte-rendu de la réunion du 27/04/2021 concernant l'accessibilité du bâtiment Mairie / Ecole, et informe l'assemblée que le choix de la commission s'est porté sur une passerelle.

11. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire informe l'assemblée que le projet de scission de la Communauté de communes des Hautes Vosges avance bien et que tous les points se règlent correctement.

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ M. Jean-Claude LORENZINI signale que les dépliants sur la Semaine du Paysage n'ont pas été distribués dans toutes les boîtes aux lettres. Le Maire confirme et dit que l'information sera remontée au service communication de la CCHV.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 23h00.

PROCHAINES REUNIONS

✚ Conseil municipal :	lundi 14 juin 2021 à 20h30
✚ Adjoints :	lundi 31 mai 2021 à 20h00

Le Maire,
Patrick LAGARDE

La secrétaire de séance,
Marie DEMANGE

RAPPEL ORDRE DU JOUR – SEANCE du 10 mai 2021

N° d'ordre	Objet	Domaine	Code matière	N° de délibération
01	Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2021.	-	-	-
02	Approbation de l'ordre du jour.	-	-	-
03	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.	Institutions et vie politique	5.4	-
04	Espaces Naturels sensibles : Incorporation des biens sans maître dans le domaine communal.	Domaine et patrimoine	6.1.2	043-2021
05	Société Publique Locale SPL-XDEMAT : Répartition du capital social.	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées	5.2	044-2021
06	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFIP).	Finances locales	7.10	045-2021
07	Projet Educatif Territorial : Evaluation et reconduction pour 3 ans.	Enseignement	8.1.3	046-2021
08	Création « Espace sans tabac ».	Libertés publiques et pouvoirs de police	6.1.5	047-2021
09	Elections départementales et régionales : tenue du scrutin	Autres domaines de compétences des communes	9.1	-
10	Rapport des commissions	Autres domaines de compétences des communes	9	-
11	Le point sur l'intercommunalité.	Institutions et vie politique Intercommunalité	5.7.7	-
12	Questions et informations diverses	-	-	-